

# L'INVESTISSEMENT DES MÉNAGES DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

**Auteurs : Marine Coinon, Hadrien Camatte, Charlotte Gardes**

*Cet article constitue l'un des chapitres du rapport transmis par BSI Economics à la Mission d'évaluation et de contrôle de la Commission des finances de l'Assemblée nationale dans le cadre de sa mission sur l'investissement privé dans la transition écologique, sur la base duquel des membres de BSI Economics ont été auditionnés le 28 juin 2018.*

## **Constats**

- L'investissement des ménages pèse, dans les comptes nationaux, un peu plus de 100 milliards d'euros chaque année, soit environ 5 % du PIB.
- Notons qu'en 2012, plus de la moitié du parc des logements en France métropolitaine avait une étiquette énergie D ou E (*i.e.* « passoires énergétiques »), contre seulement 14 % pour les plus performants (A, B ou C). Les caractéristiques des ménages revêtent une forte influence sur la réalisation de travaux, leur coût et leur financement. Les avantages fiscaux aux producteurs de service de logement s'établissaient à 13,4 Mds € en 2016. Ces avantages sont essentiellement constitués du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et des dépenses fiscales liées aux taux réduits de TVA pour la réalisation de travaux dans les logements anciens.
- L'engouement croissant et le dynamisme des labels de fonds d'investissement "verts", ainsi que le financement participatif, laissent présager que le succès de politiques pour orienter l'épargne des particuliers en faveur de la transition écologique semble sur la bonne voie.

## **Propositions**

- Outre les déterminants traditionnels, le dynamisme de l'investissement des ménages dépend également du prolongement ou non de mesures de soutien au secteur, dont ont bénéficié les ménages en 2016/2017 (*i.e.* Pinel, CITE, prêt à taux zéro (PTZ), Eco-Prêt, etc.) ;
- Les locataires et les logements occupés par des ménages en situation de précarité énergétique font l'objet de deux fois plus de recommandations d'investissements lourds et rentables que la moyenne, ce qui semble constituer une cible privilégiée en matière de gisements d'amélioration. ;
- De nombreuses aides au logement existent, certaines étant mal ou pas utilisées. Les dispositifs existants pourraient être simplifiés et concentrés sur les plus efficaces ;
- Les mesures existantes et les différentes pistes en faveur de l'orientation de l'épargne des ménages vers la transition écologique ne doivent pas occulter la nécessité d'une évaluation *ex ante* et *ex post* de ces dispositifs, notamment en matière d'effets d'aubaine ;

- *La France doit mettre en place une stratégie de mobilisation des capitaux et de simplification des procédures cohérente, à hauteur des enjeux de la transition écologique ;*
- *Le financement de la transition écologique nécessite de favoriser la transparence de l'impact carbone sur les actifs financiers. L'utilisation des livrets réglementés doit être assortie de standards (ou labels) environnementaux lisibles et comparables tant au niveau européen qu'entre produits.*

L'Union Européenne (UE) s'est dotée de puissants outils afin de garantir ses engagements relatifs au protocole de Kyoto, ratifié en 1997. Dans le cadre de son action contre le changement climatique, l'UE s'est en effet fixée pour objectif de soutenir la consommation d'énergies renouvelables d'ici 2020 à hauteur de 20 % de la consommation totale énergétique (Paquet énergie-climat de 2008), et même de 27 % à l'horizon 2030 (**Cadre pour le climat et l'énergie, 2014**). En France, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), adoptée en 2015, concrétise la volonté affichée par les pouvoirs publics de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre du pays d'ici à 2050 et de renforcer son indépendance énergétique dans les secteurs du bâtiment, de l'agriculture et des transports, tout en offrant un accès à l'énergie à un coût compétitif.

Dans ce contexte, **l'offre de produits verts apparaît comme un outil indispensable dans la transition écologique**. Devant des enjeux économiques et écologiques majeurs, une stratégie économique et fiscale ambitieuse suppose une vraie cohérence d'ensemble, et les politiques en mesure d'orienter l'épargne et l'investissement des particuliers sont une composante de plus en plus importante de l'action publique dans le domaine de la transition écologique. Pour autant, ces politiques visant à subventionner le développement des énergies renouvelables et l'adaptation à certaines conséquences inévitables du changement climatique ne font, pour la plupart, pas l'objet d'une évaluation.

**Ces mesures entraînent-elles réellement une meilleure efficacité dans l'allocation des capitaux privés et, *in fine*, une amélioration de l'état de l'environnement ?**

Les éléments qui suivent invitent à approfondir la réflexion existante sur l'investissement des ménages en matière de transition écologique. Aussi, il dresse un portrait des principaux mécanismes favorisant une allocation massive de l'épargne vers ces objectifs, essentiel pour leur portée potentielle.

**Malgré un effet levier important sur la mobilisation des capitaux privés, le document met en lumière d'importantes limites des dispositifs actuels (impopularité ; effet rebond et d'aubaine).**

## 1. L'investissement des ménages se redresse depuis mi-2015

### 1.A) Composition de l'investissement des ménages

**L'investissement des ménages pèse**, dans les comptes nationaux, **un peu plus de 100 milliards d'euros** chaque année, **soit environ 5 % du PIB**. Il est composé à hauteur de 80 % par l'investissement des ménages en construction, et à hauteur de 20 % par des services (coûts liés au transfert de propriété des actifs produits et non produits) - à savoir les frais de notaire et d'agence immobilière, les frais d'architecte, les droits d'enregistrement et les impôts liés au transfert de propriété.

**La formation brute de capital fixe (FBCF) des ménages en construction peut elle-même se décomposer en trois sous-composantes** : l'investissement des ménages en logement individuel (40 %), en logement collectif (7 %) et en entretien-amélioration (53 %). La volatilité de la série résulte essentiellement des variations de l'investissement des ménages en logements individuels.

L'investissement des ménages dans la transition écologique passe donc à la fois par l'achat de logement individuel ou collectif neuf, que par l'entretien amélioration.

### 1.B) Évolution récente de l'investissement des ménages

En recul depuis 2012 (-2,1 % en 2012, -0,5% en 2013, -3,0 % en 2014 et -1,5 % en 2015), l'investissement des ménages a rebondi en 2016 (2,8 %) et plus vivement en 2017 (5,6 % - cf. graphique A1 en annexe).

Ce rebond intervient dans un environnement de taux d'intérêts bas et de politiques temporaires de soutien significatives (assouplissement du prêt à taux zéro ; dispositif Pinel), en sus de l'amélioration du marché du travail et du pouvoir d'achat des ménages, facteurs traditionnels explicatifs de l'investissement des ménages.

### 1.C) Perspectives de l'investissement des ménages

Tel que suggéré par les indicateurs de ventes et de mises en chantier de logements, l'investissement des ménages ralentirait en 2018, puis progresserait sur un rythme proche de celui du pouvoir d'achat des ménages.

La faiblesse des taux d'intérêts, cumulée aux dispositifs fiscaux et au PTZ ont favorisé la hausse des mises en chantier en 2016/2017 - deux années exceptionnellement dynamiques. Elle pourrait cependant également traduire un fort effet d'aubaine probablement temporaire : les ménages ont un fort intérêt depuis un an à réaliser aujourd'hui des investissements plutôt que demain, et les effets positifs des mesures de politique économique s'estomperaient une fois que les agents auront pleinement profité des dispositifs en vigueur.

La prévision du Programme de Stabilité (mars 2018) fait état d'une croissance de l'investissement des ménages de 2,5 % en 2018 et 2019. Selon la Banque de France (prévision de mars 2018), le ralentissement serait plus marqué : 2,1 % en 2018 puis 1,3 % en 2019 avant un redressement à 1,9 % en 2020. Outre les déterminants traditionnels (pouvoir d'achat des ménages, taux de chômage, taux d'intérêts, évolution des prix relatifs de l'immobilier, démographie), **le dynamisme de l'investissement des ménages dépendra également du prolongement ou non de mesures de soutien au secteur, dont ont bénéficié les ménages en 2016/2017 (Pinel, CITE, PTZ, Eco-Prêt, etc.)**.

## 2. Investissement des ménages et transition énergétique : cadre de la transition écologique et état des lieux du financement

## 2.A) Cadre de la transition écologique (TE) dans le cas de l'investissement des ménages

La transition énergétique vise au développement des énergies renouvelables et à la recherche d'une meilleure efficacité énergétique et à l'adaptation à certaines conséquences inévitables du changement climatique (cf. éléments portés en annexe). En France, 44 % de la consommation d'énergie est le fait du bâtiment.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte<sup>1</sup> (2015) fixait comme objectif de rénover en matière énergétique 500 000 logements par an à compter de 2017, dont au moins la moitié est actuellement occupée par des ménages modestes (cf. annexe B).

## 2.B) État des lieux du financement et des dispositions concrètes

### *a) Des besoins de financements, qui nécessitent d'orienter l'épargne des ménages vers la transition énergétique*

D'après le Livre blanc sur le financement de la TE publié par la Direction générale du Trésor en 2013<sup>2</sup>, la fiscalité environnementale représentait en 2010 près de 36 milliards d'euros, soit 1,8% du PIB et 4,1% de l'ensemble des prélèvements obligatoires (moins que la moyenne européenne, respectivement de 2,4% et 6,2%). Pour la France, selon les scénarios les investissements en faveur de la TE, la fiscalité environnementale représenterait un montant de l'ordre de l'ordre de 60 à 70 Mds € par an (*i.e.* chiffres moyens sur la période 2010-2050<sup>3</sup>). **L'enjeu d'une meilleure orientation des investissements et de l'épargne est primordial bien que, dans ce dernier cas, l'épargne n'est pas forcément suffisante pour parvenir à certains objectifs comme la rénovation du parc résidentiel.**

### *b) Des dispositions concrètes existent en faveur du financement de la TE, mais doivent être mieux évaluées*

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LETCV) prévoit plusieurs dispositifs en faveur d'un meilleur accès à l'information et de financement des travaux. Ces dispositifs sont organisés autour de huit grands axes, tels que définis dans le cadre de LETCV<sup>4</sup> :

1. **Une meilleure information sur la rénovation énergétique des bâtiments : les plateformes de la rénovation énergétique** donnent aux consommateurs des conseils et des informations sur les financements, sur les artisans certifiés, sur la façon de procéder à des audits énergétiques et sur les travaux à faire. Une évaluation sur l'utilisation de ces plateformes permettrait de mesurer l'impact de cette mesure à l'effet très incertain ;
2. **Une meilleure information** sur la consommation d'énergie : afin de mieux informer les usagers, 11 millions de compteurs intelligents de gaz (Gazpar) et **35 millions de compteurs intelligents d'électricité (Linky) vont être déployés dont 500 000 dès décembre 2015**. Cette mesure apparaît extrêmement controversée, les bénéfices du compteur Linky semblant bien moindres qu'escompté, notamment en raison de son coût élevé, et face à la défiance des ménages français ;

<sup>1</sup> Cf. <https://www.gouvernement.fr/action/la-transition-energetique-pour-la-croissance-verte>

<sup>2</sup> Direction générale du Trésor, Commissariat général au développement durable, [Livre blanc sur le financement de la transition écologique](#), novembre 2013.

<sup>3</sup> Conseil national du débat sur la transition énergétique, Rapport du groupe de travail « Quels coûts, bénéfices et financement de la transition énergétique », 21 mai 2013.

<sup>4</sup> Cf. <https://www.gouvernement.fr/action/la-transition-energetique-pour-la-croissance-verte>

3. **Un nouveau dispositif pour financer ses travaux**, *via* la création d'un cadre opérationnel **pour le tiers financement** par des sociétés publiques. Il permet l'avance des fonds aux particuliers souhaitant engager des travaux. Cette mesure ne semble pas avoir fait l'objet d'évaluation à ce jour ;
4. **Un éco-prêt à taux zéro pour rénover son logement** : immédiatement applicable, il permet aux propriétaires de bénéficier d'un PTZ pouvant atteindre 30 000 € pour réaliser des travaux de rénovation énergétique. Cette mesure apparaît comme l'une des plus importantes pour mobiliser l'épargne des ménages, même si des effets d'aubaine risquent d'apparaître lors de la fin de la mesure ;
5. **Des aides pour les ménages aux revenus modestes** : la création d'un fonds de garantie pour la rénovation énergétique permet d'aider au financement des travaux dans les logements. Cibler les ménages modestes permet de générer de forts gisements d'amélioration énergétiques (*cf. partie III*) ;
6. **Le crédit d'impôt transition énergétique (CITE)** est applicable depuis le 1er septembre 2014. Les particuliers peuvent s'engager dans des travaux de rénovation grâce au crédit d'impôt pour la transition énergétique : il est **accessible à tous** - propriétaires occupants comme locataires - et permettra de se voir rembourser 30% du montant des travaux de rénovation énergétique. Les travaux pris en compte s'élèvent jusqu'à **8 000 €**. **Cette mesure est certainement la plus importante et son extinction programmée fin 2018 risque de conduire à d'importants effets d'aubaine** ;
7. **Les carnets numériques de suivi des logements** : la création de ce carnet numérique du logement permet d'en améliorer la connaissance et de favoriser la réalisation de travaux de performance énergétique. Pour sa mise en œuvre, engagement d'une concertation avec les professionnels ; et
8. **La mobilisation des copropriétés** autour du vote à la majorité simple des travaux de rénovation énergétique.

Ces mesures ne doivent toutefois pas occulter la **nécessité d'une évaluation de ces dispositifs**, notamment des potentiels effets d'aubaine (*cf. encadré 1*), qui semble quasi-inexistante aujourd'hui.

#### **Encadré 1. Le risque d'effets d'aubaine, l'exemple du crédit d'impôt transition énergétique**

La France s'est fixée des objectifs ambitieux en faveur de l'innovation, des infrastructures durables et de la transition vers une croissance durable en imposant des taxes et en se dotant d'outils incitatifs. Or, cet ensemble d'objectifs, de moyens et d'actions n'est pas toujours adapté aux besoins des particuliers. Alors que ces dispositifs les encouragent à se conformer à des critères environnementaux variables, la question de l'appropriation de cette politique publique attire l'attention sur les risques d'échecs en matière de croissance durable.

Entre autres, **des effets d'aubaine devraient remettre en question l'efficacité environnementale des aides dès lors qu'elles ne sont pas décisives dans la décision d'orienter l'épargne vers des investissements "verts"**. A l'inverse, les taxes constituent un signal-prix visible par les ménages dont le traitement diffère pour les ménages selon leurs habitudes de consommation. Malgré son impopularité, cet instrument n'entraîne pas d'effet d'aubaine et limite l'effet rebond.

Pour rendre compte de l'effet d'aubaine, nous prenons l'exemple du **crédit d'impôt transition énergétique (CITE) qui permet aux ménages de déduire de leur impôt certaines dépenses en faveur de la qualité environnementale de leur habitation principale. Dans le cas où les ménages réalisent des travaux d'isolation et/ou d'amélioration de la source de chauffage** avec ou sans ce crédit d'impôt, l'effet d'aubaine ne peut s'expliquer ni par la durée ni par le montant de l'aide allouée. L'effet d'aubaine ne survient que lorsque le critère d'attribution est satisfait au regard du dispositif visé. Dans le cas du CITE, peuvent bénéficier de ce dispositif les propriétaires, les locataires ou les occupants d'une résidence à titre gratuit domiciliés en France et dont la résidence principale a été achevée depuis plus de deux ans. On peut dire que la probabilité d'un effet d'aubaine augmente : (i) quand les critères environnementaux sont hauts ; (ii) ou quand le revenu disponible des ménages est élevé.

Le premier point apporte la justification économique du ciblage des subventions à l'investissement sur les ménages modestes et très modestes – c'est-à-dire aux personnes qui ont peu de chances d'obtenir des prêts en l'absence du dispositif – dans la mesure où leur revenu est si bas qu'il paraît insuffisant pour la plupart des travaux éligibles.<sup>5</sup> Le second témoigne, quant à lui, du fait que les ménages les plus aisés profitent de ce dispositif soit pour ajuster à la hausse leurs dépenses d'investissement en installant des équipements plus performants soit en réalisant plus de travaux qu'initialement prévus. Marie-Laure Nauleau (2013) estime que l'effet d'aubaine du crédit d'impôt pour l'isolation des logements français concerne 43% des ménages subventionnés en 2010 (79% en 2007).<sup>6</sup>

Il est possible de concevoir ce dispositif de manière à réduire l'effet d'aubaine. Par exemple, un traitement différencié des sommes allouées selon les ressources des ménages minimiserait l'effet d'aubaine et améliorerait l'allocation des ressources.

En outre, d'autres leviers d'action en faveur de la rénovation et de la construction peuvent être mobilisés, en vue de disposer de mécanismes efficaces favorisant une allocation de l'épargne vers la transition écologique (cf. annexe C).

<sup>5</sup> Cette limite est avancée pour les aides du programme "Habiter mieux" de l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Sont concernés les propriétaires occupants dont les revenus sont inférieurs à des plafonds variables selon la région ; les propriétaires bailleurs, dont les loyers ne dépassent pas des plafonds qui varient selon les prix du marché ; les syndicats de copropriété en difficulté. Dans le cadre de ce dispositif, il est impossible de contracter d'autres aides supplémentaires, et les bénéficiaires doivent financer une partie des travaux, ce qui entraîne un gain énergétique constaté inférieur au gain énergétique potentiel. (Voir l'[Evaluation du Programme « Habiter Mieux » Etude 1 : Synthèse de l'enquête auprès des propriétaires occupants](#), publiée par l'Anah le 1<sup>er</sup> janvier 2015).

<sup>6</sup> Marie-Laure Nauleau. *Heavy subsidization reduces free-ridership : Evidence from an econometric study of the French dwelling insulation tax credit*. CIREN Working Papers n°2013-50. 2013.

### 3. Mobiliser le financement privé en faveur de la TE : Potentialités et limites

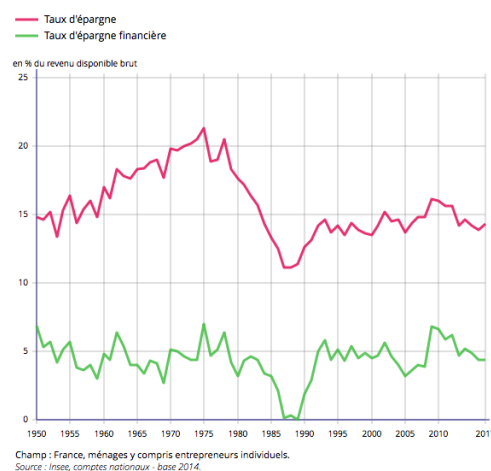
#### 4.A) L'épargne, ressource de capitaux

##### a) Evolution des taux d'épargne des ménages en France

**L'adaptation des actifs financiers est un facteur clé de la réussite de la transition écologique.** L'épargne demeure une préoccupation importante des Français et un levier important de l'économie. Preuve du grand appétit des ménages pour l'épargne, la France dispose d'un taux d'épargne<sup>7</sup> élevé au regard des autres pays de l'Union Européenne et de l'OCDE (cf. graphique A2 en annexe).

Le taux d'épargne global progresse très légèrement en 2017 (+0,4 point de pourcentage entre 2016 et 2017) en dépit de taux historiquement bas, pourtant favorable a priori à une plus grande prise de risque de la part d'investisseurs en recherche de rendement. Parmi les pays européens, seule l'Allemagne affiche un taux d'épargne plus élevé. Le graphique 1 représente le taux d'épargne des ménages français depuis 1950. En baisse quasi constante depuis 2009, où il a atteint son plus haut niveau avec 7,1 %, le taux d'épargne financière<sup>8</sup> s'est stabilisé en 2017. 4,4 % des revenus des Français vont vers les placements financiers, selon l'INSEE.

Graphique 1. Le taux d'épargne des ménages en France



##### b) Structure du patrimoine financier des ménages

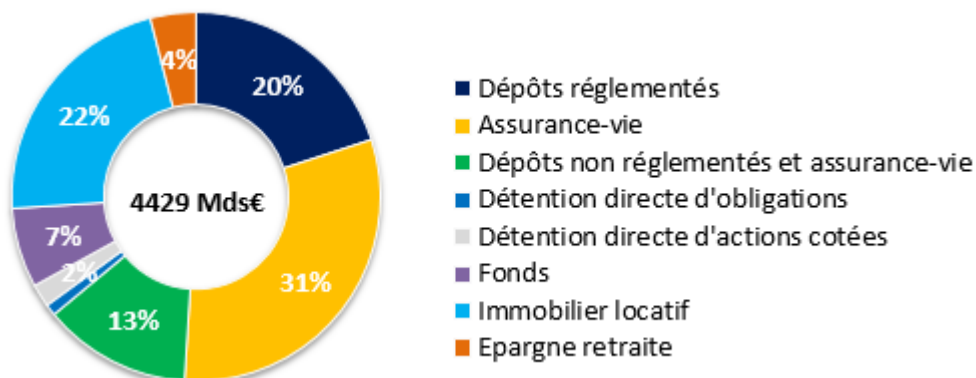
Le récent rapport de 2° Investing Initiative (2017) sur l'épargne financière rappelle que le patrimoine financier des ménages français en 2013 s'élève à 4 429 Mds € en 2013. L'assurance-vie représente environ 40 %<sup>9</sup> du patrimoine financier des Français, en hausse par rapport à 2013 (1 400 Mds €). S'en suivent les dépôts réglementés (PEA et livrets réglementés) (20 % en 2013), bénéficiant d'une fiscalité attractive.

<sup>7</sup> "Rapport entre l'épargne des ménages et le revenu disponible brut" selon la définition de l'Insee.

<sup>8</sup> Rapport entre la capacité de financement et le revenu disponible brut. De fait, le taux d'épargne financière englobe aussi bien les placements financiers que les comptes courants.

<sup>9</sup> Statista, 2018

Graphique 2. Composition du patrimoine financier des ménages français



Source : Rapport de 2°Investing Initiative, [Fiscalité de l'épargne financière et orientation des investissements. Adapter les mécanismes actuels aux besoins de financement à long terme](#). Avril 2017.

Entre 25 % et 30 % de leur portefeuille est composé de secteurs exposés à la transition écologique (énergie, transport, ciment)<sup>10</sup>, constituant une manne financière indispensable.

c) L'outil finance au service de la transition écologique : quels actifs retenir ?<sup>11</sup>

Une diversité de produits financiers peut être mobilisée en vue d'atteindre les objectifs de transition écologique, tels que les **livrets d'épargne**, **l'épargne salariale** (plan épargne entreprise, label Finansol), **les produits d'assurance-vie et le financement participatif**. Différents **labels « Transition énergétique et écologique pour le climat »** (TECC) et les labels **« Investissement Socialement Responsable »** (ISR) viennent compléter la visibilité des outils financiers en place.

**Les différents produits financiers mobilisés en faveur de la TE**

Le Livret A et le Livret Développement Durable et Solidaire (LDDS) sont des produits d'épargne centralisés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (pour partie seulement pour le Livret A). La partie centralisée du Livret A est directement fléchée vers l'habitat (construction locative sociale) et la politique de la ville par l'intermédiaire du Fonds Géré d'Epargne de la CDC. Tous les fonds de LDDS sont affectés au financement de projets verts (rénovation thermique ou énergétique). Au demeurant, seuls les livrets réglementés peuvent véritablement correspondre à une épargne de précaution contre les risques et l'incertitude générée sur le marché financier.

**L'épargne salariale est le premier canal de la finance solidaire et sociale avec un encours de 7,38 Mds € en 2018.** Leurs encours sont fléchés en actions de l'entreprise-employeur et contiennent en moyenne la moitié d'actions cotées. Dans le cadre du **Plan Epargne Entreprise (PEE)** et des **Plans d'épargne pour la retraite collectif (PERCO)**, les sociétés **gestionnaires d'épargne salariale** doivent proposer au moins un **fonds commun de placement d'entreprise** dans lequel une

<sup>10</sup> Cf. rapport de 2°Investing Initiative, *ibid.* (avril 2017)

<sup>11</sup> Idem



partie des investissements sont investis dans des **structures et projets solidaires**. *"L'épargne salariale peut devenir un important levier de la finance verte. (...) L'épargne des salariés est ainsi dirigée vers des projets de fermes éoliennes, de rénovations énergétiques, etc."* indique Grégory Schneider-Maunoury, responsable ISR chez Humanis Gestion d'Actifs.

**L'épargne déposée dans les produits d'assurance-vie se traduit principalement en détention d'obligations pour laquelle aucun fléchage n'est imposé par le régulateur.** L'épargne s'inscrit au bilan des établissements de collecte. Souvent assimilée à une subvention aux intermédiaires financiers concernés, les produits d'assurance-vie bénéficient d'incitations fiscales fortes. L'absence de fléchage accentue cependant le manque de visibilité sur la répartition des fonds et induit des biais non négligeables (cf. partie 4.C).

Quant au **financement participatif**, il s'agit d'un outil de collecte de fonds opéré *via* une plateforme Internet et permettant à un ensemble de contributeurs de choisir collectivement de financer des projets préalablement identifiés. Ce canal de financement répond au besoin des entreprises innovantes et dont l'activité a un impact positif de compter sur la contribution de particuliers qui croient fortement au projet. Dans ce cadre et depuis 2017, **Sowefund** se positionne comme intermédiaire reconnu en identifiant et labellisant les entreprises vertueuses (**label pour Croissance Verte**). Une entreprise peut prétendre au label Sowefund pour le "Financement Participatif pour la Croissance Verte" si son activité correspond à une nomenclature verte : énergie, industrie, économie circulaire, nouvelles technologies de l'information et communication, transports propres, agriculture et sylviculture durables, adaptation au changement climatique et sensibilisation et la formation à la transition écologique. Une nomenclature transparente et la réglementation applicable sont favorables à l'essor du financement participatif, suivant les enjeux socio-environnementaux de la capacité des acteurs de la finance à développer de nouvelles offres pour mieux correspondre aux demandes des investisseurs. Les collectes annuelles pour des projets en France ont ainsi atteint 9,5 millions d'euros en 2016 (contre 120 000 € en 2014). En cumulé, plus de 22 millions d'euros sont investis dans des projets d'énergies renouvelables (EnR) jusqu'à juillet 2017 ainsi que 12 millions d'euros par le biais des EPI<sup>12</sup> dont 7 millions d'euros investis dans 40 projets EnR (fin 2016).

### **Les labels TEEC et ISR**

Lancé fin 2015, les labels "**Transition énergétique et écologique pour le climat (TECC)**" sont dédiés aux projets de transition énergétique et écologique. Ce label vert de fonds d'investissement couvre un large panel d'activités financières : fonds actions (OPCVM), épargne salariale et capital investissement, obligataires et infrastructure. Il a pour objectif de garantir aux investisseurs, notamment les

---

<sup>12</sup> L'outil d'investissement citoyen **Energie Partagée Investissement (EPI)** est une structure recueillant les participations d'investisseurs particuliers et d'institutionnels de l'économie sociale et solidaire pour prendre des parts dans des projets EnR, les investisseurs participant ensuite à la gouvernance du fonds. Les levées de fonds ne sont pas plafonnées.

particuliers, le caractère environnemental des fonds investis et de distinguer les portefeuilles les plus environnementaux à la suite d'un processus de standardisation. A cet effet, il impose le *reporting* des entreprises sur leur activité en faveur de la transition écologique. Les conditions d'obtention sont exigeantes : **une part d'investissement significative en activités vertes est nécessaire et les entreprises associées au nucléaire et aux énergies fossiles sont exclues, ainsi que les entreprises "controversées"** (*i.e.* violations graves et répétées des droits humains). En permettant le fléchage de l'épargne vers le financement de la transition écologique, la labellisation abaisserait son coût, et donc le seuil de rentabilité des projets.

Quant au **label ISR (Investissement Socialement Responsable)**, il se caractérise comme une pratique de gestion financière intégrant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au choix des titres de portefeuilles, notamment grâce au système de notation extra-financière des émetteurs. La couverture s'étend aux actions cotées et aux obligations. Il convient de noter que **le label ISR n'a pas vocation à répondre directement à la question du financement de la transition écologique mais à valoriser la responsabilité sociale des entreprises (RSE)**. En effet, les agences proposent trois types d'informations : une évaluation qualitative multicritère des systèmes de management des émetteurs (notation), des données quantitatives (telles que les émissions de gaz à effet de serre) après retraitement des données publiées par les entreprises et une estimation de la part de l'activité des entreprises menée dans un domaine donné. Pour les épargnants, investir dans un fonds ISR est "indolore" puisqu'il est aussi performant financièrement que les fonds classiques.

#### 4.B) Les liens entre la transition écologique et l'allocation de l'épargne

##### a) Le rôle de la puissance publique

**Véritable outil populaire, la fiscalité de l'épargne financière constitue un levier efficace car elle pose moins d'enjeux d'acceptation de la part des citoyens que certaines autres mesures fiscales.** Elle nécessite une **orientation significative de l'épargne vers la transition écologique par un conditionnement des avantages fiscaux existants.**

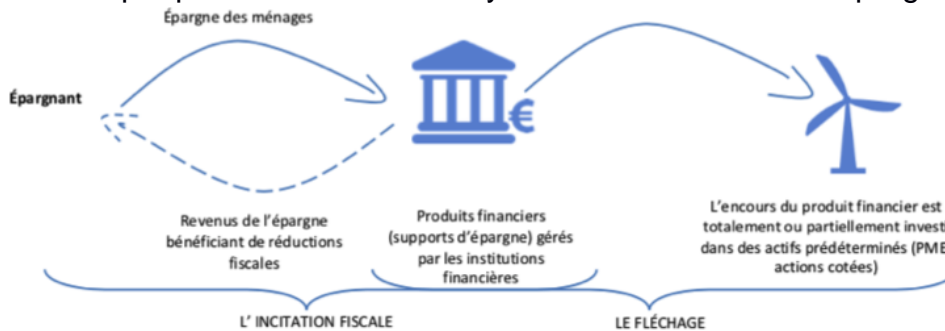
Si de nombreux facteurs peuvent influencer la décision d'allouer l'épargne vers des placements "verts", leur lien avec l'Etat et les canaux d'influence par lesquels s'exerce cette influence font l'objet d'une attention particulière. L'Etat crée en effet un environnement réglementaire propice en viabilisant les modèles économiques de la transition écologique, et plus particulièrement en rendant les investissements de la transition écologique plus attractifs en termes de rentabilité et de risque. Au-delà de fixer le cap concernant l'objectif de la responsabilité sociale de la transition écologique pour l'ensemble de l'économie (comprenant l'industrie financière), les pouvoirs publics impulsent le développement des marchés des éco-activités au travers d'une politique dynamique.

##### b) Comprendre les mécanismes d'allocation de l'épargne

La transition écologique nécessite une mobilisation d'une plus grande part de la collecte de l'épargne au profit du financement d'investissements de transition écologique, traduisant un effet indirect sur le financement de l'économie. L'épargne est déposée sur des supports d'épargne qui sont distribués par les établissements de

collecte. L'encours de ces produits ou types de produits spécifiques est ensuite fléché vers certaines classes d'actifs ou certains secteurs (se référer en ce sens aux graphiques 3 et 4). Le **fléchage est par définition l'obligation légale d'allouer totalement ou partiellement l'épargne vers un actif déterminé**. L'intérêt pour le particulier réside dans la fiscalité avantageuse qui en découle de cette obligation. En l'absence de fléchage, ces établissements inscrivent les capitaux à leur bilan et déposent librement ces encours dans certains actifs ou secteurs.

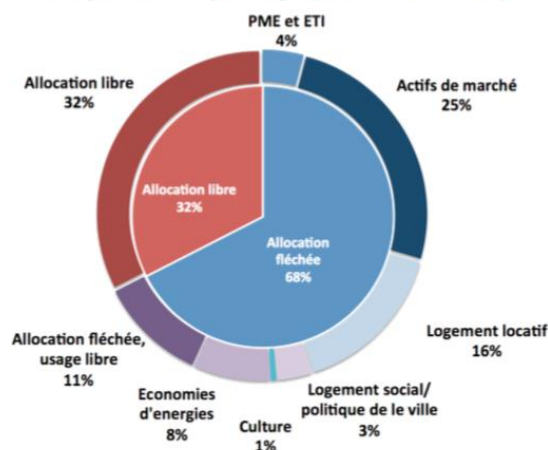
Graphique 3 : Illustration du système d'orientation de l'épargne



Source : Rapport de 2°Investing Initiative, *ibid.* (avril 2017)

Graphique 4 : Répartition de la dépense fiscale par actifs et secteurs bénéficiaires du fléchage

Répartition de la dépense fiscale par actifs et secteurs bénéficiaires du fléchage (total 11,311 md€)



Source : Rapport de 2°Investing Initiative, *ibid.* (avril 2017)

#### 4.C) La remise en cause des dispositifs d'allocation de l'épargne

- a) Remplir les objectifs de réduction de l'impact carbone dans un contexte socio-culturel difficile

Une variété de débats remet aujourd'hui en question la capacité des politiques publiques à encadrer la transition écologique et *in fine* à orienter l'allocation de l'épargne. Parmi ces débats, la définition du caractère "vert" de l'utilisation de

l'épargne et une offre de fonds d'investissement "verts" insuffisante cristallisent les questions autour de ces débats. En se dotant de dispositions financières favorables, le gouvernement français entend donner une visibilité sur le caractère durable de certains placements disponibles et répond ainsi à une demande croissante du grand public à ce sujet.

Plus de la moitié des épargnants sondés d'une enquête réalisée par Ipsos et publiée en septembre 2014 accorde une place très importante (11%) ou importante (41%) aux critères environnementaux, sociaux et éthiques dans leurs décisions de placement financier.

Pour autant, un **défaut d'information pourrait contribuer à décrédibiliser le secteur financier sur ces intentions en matière de développement durable**. En l'absence de signal-prix, les externalités identifiées à long terme ne sont que très peu prises en compte. Un manque de transparence et d'accompagnement d'autant plus préjudiciable à la bonne information des investisseurs, dont seuls 9% savent précisément vers quels produits se tourner, d'après une enquête publiée par l'assureur Aviva.<sup>13</sup> Toujours selon l'étude Ipsos mentionnée plus haut, seulement 7% des épargnants sondés savent exactement ce qu'est le label ISR (se référer en ce sens aux éléments développés au sein du premier volet du rapport sur la taxonomie des actifs vert).

b) Des placements inadaptés au financement de projets en lien avec la transition écologique

Ces chiffres sont accentués par le climat de défiance généralisé vis-à-vis du monde financier suite aux crises financières successives. Tandis que bon nombre de décisions financières sont prises sur la base de ressorts psychologiques, ce **contexte socio-culturel conforte la prudence et l'aversion des individus pour les placements risqués**. *"Les Français épargnent avant tout pour protéger leur capital, pas pour le faire fructifier"*, souligne ainsi en ce sens Eric Wohleber, directeur général de Blackrock en France, dans une [interview au JDD](#) en 2014. *En dépit du maintien de taux d'intérêt très bas*, les particuliers conservent une part importante de liquidités peu risqués, et donc moins favorables au financement de long terme. La 4<sup>e</sup> édition de l'étude mondiale *"Global investor pulse"* (2017) confirme également que les particuliers tendent à privilégier l'assurance-vie en euros pour leurs placements (40 %) au détriment des actions, des fonds communs de placement et des obligations.<sup>14</sup> A cela s'ajoute un manque de culture financière couplé à un pessimisme par rapport à l'avenir, des freins socio-culturels qui pèsent sur la capacité des Français à investir dans les produits financiers en général.

L'allocation des actifs financiers en France ne semble ainsi pas adaptée au financement de projets en faveur de la transition écologique, et peu dans les

<sup>13</sup> [https://www.lesechos.fr/15/12/2017/lesechos.fr/0301024530319\\_comment-l-epargne-des-francais-doit-contribuer-a-la-transition-energetique.htm](https://www.lesechos.fr/15/12/2017/lesechos.fr/0301024530319_comment-l-epargne-des-francais-doit-contribuer-a-la-transition-energetique.htm)

<sup>14</sup> La quatrième édition de l'étude mondiale de BlackRock a été réalisée en 2017 sur un échantillon de 28 000 personnes 18 pays, dont 1 000 Français.

domaines rencontrant aujourd'hui des difficultés de financement.<sup>15</sup> Réussir la transition écologique implique ainsi d'investir massivement dans des projets moins viables et/ou d'agir sur les filières industrielles pour que le projet soit rentable ou finançable. **Cette stratégie de thésaurisation, qui concrètement se matérialise par un décalage des investissements dans le temps, pose un problème de compétitivité.**

Le manque d'attractivité, associé au manque de retour sur investissement suffisant et rapide<sup>16</sup> sur certains secteurs freinent la dynamique globale.

**Dans ce cadre, l'efficacité des dispositifs dépend de leur capacité à "assurer le déploiement territorial de l'économie verte et à tenir sa promesse de création d'emplois nouveaux"** (Berger, 2017, p.69<sup>17</sup>). Malgré un dispositif de fléchage vers les actions non cotées efficace<sup>18</sup>, la dépense fiscale allouée au financement des petites et moyennes entreprises (PME) semble faible (6% des objectifs de la dépense fiscale totale et 4% de la dépense est effectivement fléchée<sup>19</sup>).

### c) Un système financier limité

Une limite générale à l'efficacité de la dépense fiscale tient à l'hypothèse implicite de transfert tout au long de la chaîne de l'investissement. Le rapport de *2° Investing Initiative* (2017) recense les cinq limitations théoriques auxquelles l'avantage fiscal est confronté. Elles concernent respectivement :

**(i) Le détournement**, à savoir l'avantage capté par les intermédiaires financiers (cf. graphique 5) durant le processus de décisions d'allocation de l'épargne. Parmi ces intermédiaires, les banques captent un cinquième des placements financiers des ménages, avec 1 062 Mds € de stock, notamment par le biais des frais de gestion. En pratique, il reste difficile de vérifier l'affectation exacte des encours sur les livrets réglementés. Malgré un état des lieux de leurs crédits aux PME produits par les banques, ces livrets ne rempliraient pas leur mission principale de "placement vert". Non seulement les banques n'auraient pas tenu leur engagement en matière de transition écologique<sup>20</sup> mais une partie des fonds placés par les épargnants au sein de leur LDDS servirait à financer l'industrie des énergies fossiles selon plusieurs rapports récents (notamment par l'*Overseas Development Institute*, 2017) ;

---

<sup>15</sup> cf. rapport de 2° Investing Initiative, *ibid.* (avril 2017)

<sup>16</sup> En général, ce type de projets se caractérise par un délai de réalisation long et coûteux (en moyenne 6 à 7 ans pour un projet de parc éolien par exemple).

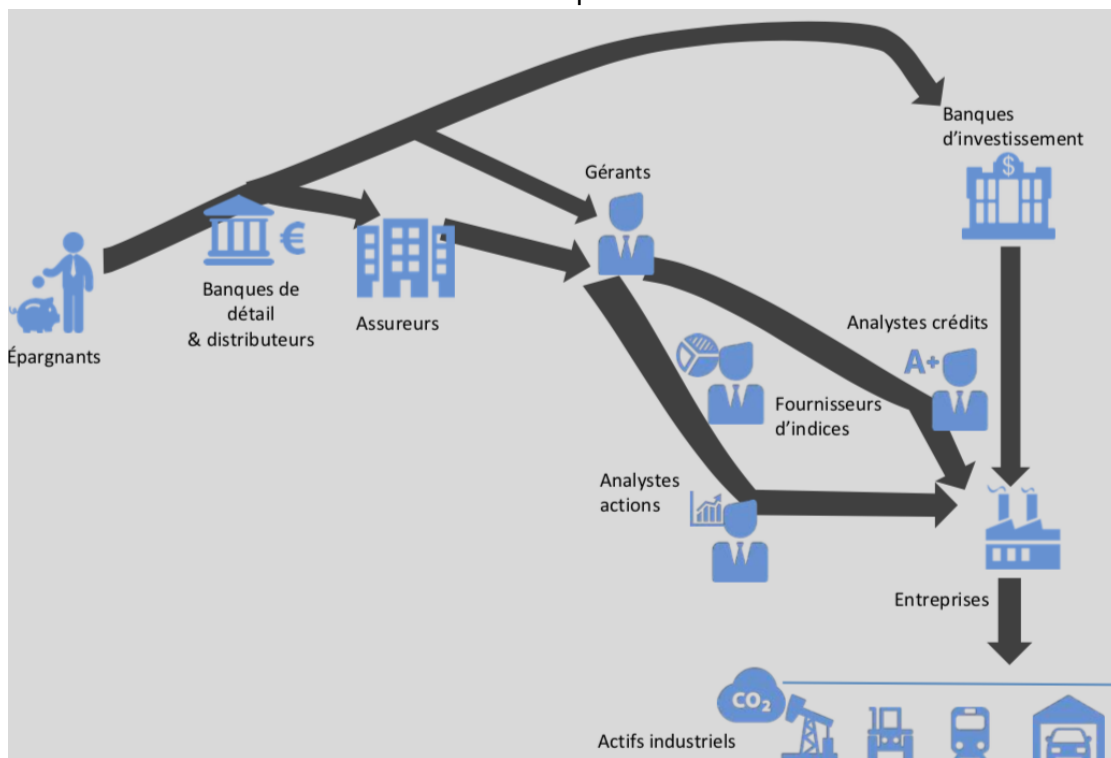
<sup>17</sup> Arnaud Berger, "L'essor des *green bonds* : potentialités et limites", *Annales des Mines - Responsabilité et environnement* 2017/4 (N° 88), p. 68-70.

<sup>18</sup> L'incidence du fléchage sur le financement de l'économie est plus directe pour les actions non cotées que pour les actions cotées. Le fléchage vers des actions non cotées a un impact positif sur le financement et la santé des PME

<sup>19</sup> Cf. rapport de 2° Investing Initiative, *ibid.* (avril 2017)

<sup>20</sup> Ministère de l'écologie, Rapports d'évaluation du Débat National sur la Transition Énergétique, [groupe 4 du DNTE, Table Ronde Nationale sur l'Efficacité Énergétique](#), 2013.

Graphique 5 : Chaîne d'intermédiation entre l'épargnant et l'investissement final d'une entreprise



Source : Rapport de 2°Investing Initiative, *ibid.* (avril 2017).

- (ii) L'éparpillement des mesures fiscales génère autant de complexité que d'illisibilité de notre système fiscal dès lors que l'objectif d'un projet est de viser une multitude d'acteurs avec un financement marginal issu de l'épargne des ménages ;
- (iii) Sous l'effet de friction, l'incitation fiscale, qui est assimilable à une subvention, est orientée vers des investissements qui favorisent la détérioration du profil rendement/risque de l'entreprise ;
- (iv) De plus, en sus des déterminants classiques de la décision d'investissement (*i.e.* coût et disponibilité du capital), les entreprises ont tendance à recourir au marché obligataire en souscrivant des actions créées lors d'une augmentation de capital, ce entraînant une **dilution** de son capital ;
- (v) Enfin, les entreprises françaises peuvent mobiliser des financements externes selon la nature de leur activité. Une entreprise aurait ainsi intérêt à émettre des titres à l'étranger si son activité ne bénéficie pas d'incitation fiscale en France, ce qui crée un **risque de fuite**.

Plusieurs débats se posent également concernant les **incitations créées par la réglementation prudentielle issue des cadres réglementaires bâlois (Bâle III) et Solvabilité II**. Le Plan d'action sur la finance durable publié en mars 2018 par la Commission européenne invite le législateur européen à intégrer la durabilité au sein des exigences prudentielles des établissements bancaires et assurantiels, notamment *via* l'intégration des risques climat dans les politiques de gestion des risques et *via* le calibrage des exigences de fonds propres applicables aux banques (*i.e.* mise en place d'un potentiel facteur de soutien – « *green supporting factor* » - en cohérence avec la taxonomie des actifs verts et justifié du point de vue du risque).

Cette proposition est loin de faire l'unanimité, notamment parmi les régulateurs prudents.

d) Une concordance nécessaire des mesures d'impact et un système de critères environnementaux

L'efficacité des politiques environnementales dépend également du choix des instruments et de la façon de les utiliser.

La **pertinence des mesures d'empreinte carbone des portefeuilles est discutable**. Les outils utilisés pour mesurer l'impact au niveau des entreprises sont peu adaptés à la labellisation d'un produit épargne et se heurtent à des visions différentes du niveau d'exigence souhaitable de la part des acteurs. En se limitant aux effets directs par exemple<sup>21</sup>, ils ne permettent de réorienter les investissements vers les secteurs des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique mais favoriseraient plutôt des secteurs "peu émetteurs" comme les médias ou la finance. Certains dispositifs gagneraient en visibilité par la définition des objectifs en amont, d'une liste des activités et des projets à financer (ceux dont l'impact réel est positif et mesurable sur la transition écologique), de la traçabilité de la méthode ou encore d'un *reporting* transparent des impacts.<sup>22</sup> C'est le cas des labels TECC par exemple, dont les critères d'évaluation sont encore rudimentaires.

En l'absence de réglementation en matière de labels verts de fonds d'investissement durable, **le rapport Ducret-Lemmet (2017)<sup>23</sup> propose tant de conditionner l'inscription à l'AMF d'un fonds se qualifiant d'ISR dans le prospectus réglementaire à l'obtention du label ISR que de faire des critères du label ISR le socle des standards minimaux à atteindre pour l'obtention du label TEEC**. L'étude de l'effet relatif sur le financement lié à la détention d'un type d'actifs en particulier reste ainsi un passage obligé pour construire un pilote de financement de la transition écologique efficace.

---

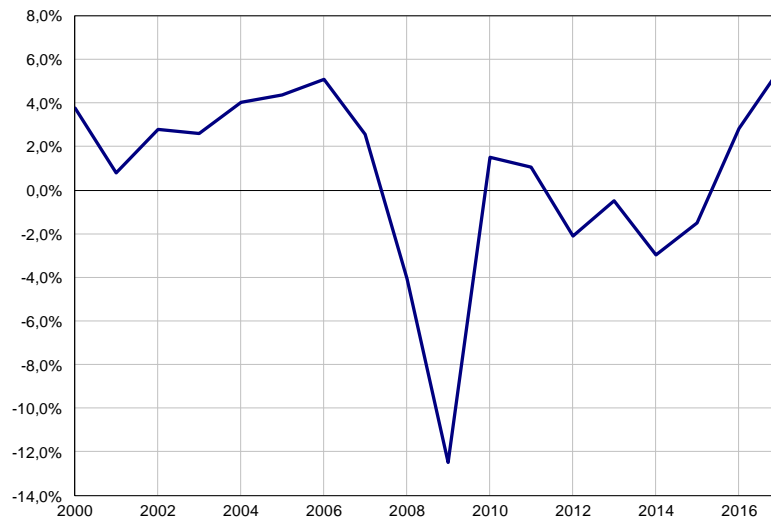
<sup>21</sup> « Les investisseurs mobilisés sur la changement climatique », Novethic, février 2015.

<sup>22</sup> "[L'épargne au service de la transition énergétique. La finance verte, un levier puissant et citoyen](#)", La Fabrique Ecologique, mai 2015.

<sup>23</sup> Rapport "[Pour une Stratégie française de la finance verte](#)", S. Lemmet et P. Ducret, décembre 2017.

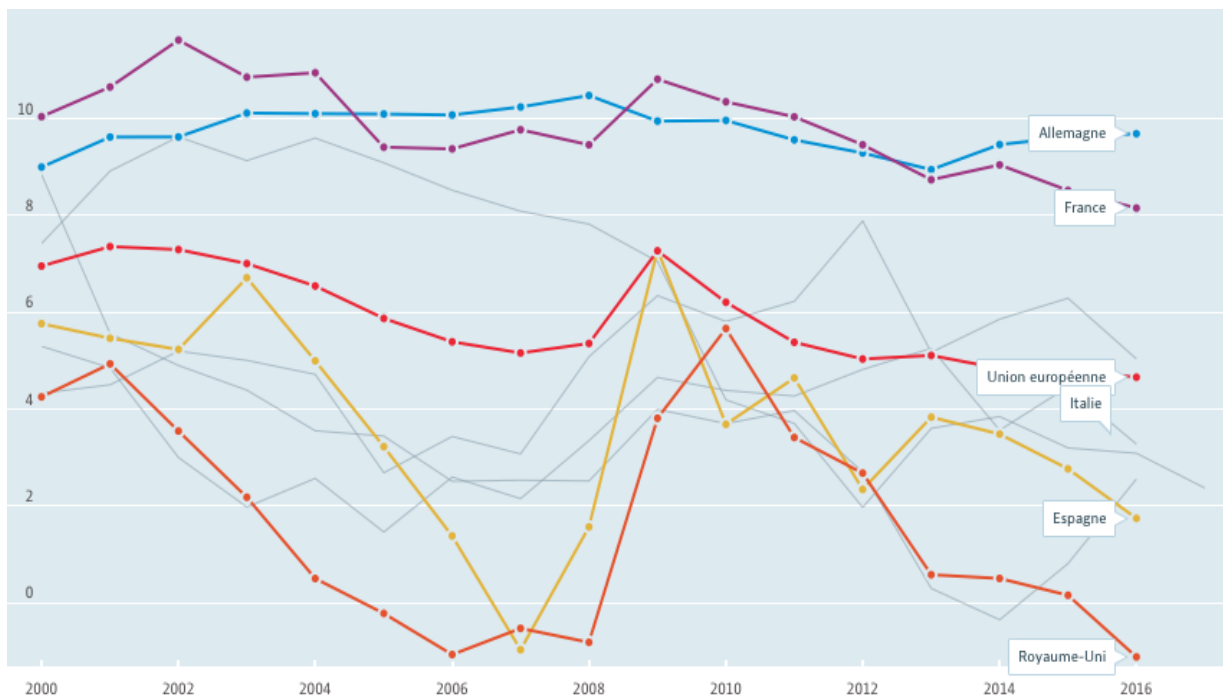
**Annexe A**

Graphique A1. Évolution de l'investissement des ménages (variation annuelle)



Source : Insee, comptes nationaux annuels 2017. Dernier point : 2017

Graphique A2. Evolution de l'épargne des ménages  
(Total, % du revenu disponible des ménages, 2000 – 2017)



Source : OCDE (2018), Épargne des ménages (indicateur). doi: 10.1787/f9485de4-fr (Consulté le 05 juin 2018)



**Annexe B****Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)**

Promulguée le 17 août 2015, la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent visent à « permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement ».

Les grands objectifs de la loi (source : Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer) sont :

- Réduire de 40% d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 ;
- Réduire de 30% de consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et 40 de la production d'électricité ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 20% en 2030 et 50 % en 2050 ;
- Diversifier la production d'électricité et baisser la part du nucléaire à 50% à horizon 2020

**Annexe C - Point sur l'investissement des ménages et transition écologique : de nombreux leviers d'actions, entre rénovation et construction****1) Rénover efficacement**a) **De nombreuses « passoires énergétiques » ...**

D'après les chiffres du Commissariat Général au développement durable, en 2012, plus de la moitié (53,6%) du parc des logements en France métropolitaine avait une étiquette énergie D ou E (« passoires énergétiques »), contre seulement 14% pour les plus performants (A, B ou C)<sup>24</sup>. Cette étude a montré que les studios ou deux pièces du secteur locatif privé constituaient les logements les plus énergivores.

Consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre (GES) selon le type de logement (en %)

| Consommations énergétiques |                                   |                                     |                                      |                                       |                                       |                                       |                                   |     |       |
|----------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|-----|-------|
| Type de logement           | A                                 | B                                   | C                                    | D                                     | E                                     | F                                     | G                                 | nd  | Total |
|                            | <= 50<br>kWhep/m <sup>2</sup> /an | 51 à 90<br>kWhep/m <sup>2</sup> /an | 91 à 150<br>kWhep/m <sup>2</sup> /an | 151 à 230<br>kWhep/m <sup>2</sup> /an | 231 à 330<br>kWhep/m <sup>2</sup> /an | 331 à 450<br>kWhep/m <sup>2</sup> /an | > 450<br>kWhep/m <sup>2</sup> /an |     |       |
| Maison individuelle        | 0,4                               | 1,9                                 | 12,9                                 | 25,7                                  | 30,7                                  | 15,5                                  | 12,6                              | 0,4 | 100,0 |
| Appartement                | 0,2                               | 2,2                                 | 10,0                                 | 21,9                                  | 28,0                                  | 15,4                                  | 19,1                              | 3,2 | 100,0 |
| Total                      | 0,3                               | 2,0                                 | 11,7                                 | 24,1                                  | 29,5                                  | 15,4                                  | 15,3                              | 1,6 | 100,0 |

| Émissions de GES    |   |   |  |  |  |  |   |     |       |
|---------------------|---|---|--|--|--|--|---|-----|-------|
| Type de logement    | A   | B   | C  | D  | E  | F  | G   | nd  | Total |
|                     | <= 5<br>kgCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an | 6 à 10<br>kgCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an | 11 à 20<br>kgCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an | 21 à 35<br>kgCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an | 36 à 55<br>kgCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an | 56 à 80<br>kgCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an | > 80<br>kgCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an |     |       |
| Maison individuelle | 8,1   | 9,9   | 18,1   | 18,3   | 19,6   | 14,0   | 11,5  | 0,4 | 100,0 |
| Appartement         | 3,7   | 6,3   | 17,5   | 20,8   | 20,4   | 12,1   | 16,0  | 3,2 | 100,0 |
| Total               | 6,3   | 8,4   | 17,8   | 19,4   | 20,0   | 13,2   | 13,4  | 1,6 | 100,0 |

nd : non disponible.

Note de lecture : la classe énergie A correspond à une consommation d'énergie primaire d'au plus 50 kWh par m<sup>2</sup> et par an (encadré méthodologique 1) ; la classe GES A correspond à une quantité de CO<sub>2</sub> émise d'au plus 5 kg par m<sup>2</sup> et par an.

Source : SOeS, enquête Phébus 2013

<sup>24</sup> Commissariat Général au Développement durable, [Le parc des logements en France métropolitaine, en 2012 : plus de la moitié des résidences principales ont une étiquette énergie D ou E](#), n°534, juillet 2014

b) ... Et d'importants gisements d'amélioration chez les locataires et les ménages en situation de précarité énergétique

Selon l'enquête Phébus, un tiers des ménages français ont réalisé des travaux dans leur logement pour un motif énergétique entre 2008 et 2012. Ces travaux ont visé le plus souvent à la diminution de la facture et/ou l'amélioration du chauffage (41%), ou à la réparation d'un équipement énergétique vétuste ou endommagé (38%).

Une étude du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (2017)<sup>25</sup> souligne que « **les caractéristiques des ménages ont une forte influence sur la réalisation de travaux, leur coût, leur financement et les potentielles aides décernées** ». Plus concrètement, les logements occupés par des propriétaires font plus souvent l'objet de travaux que ceux occupés par des locataires. En particulier, cette étude souligne que les locataires participent rarement au financement des travaux et y consacrent un montant en moyenne deux fois moins élevé que les propriétaires occupants lorsqu'ils y participent. En outre, très peu de locataires déclarent avoir bénéficié d'une aide lors du financement de ces travaux, ce qui constitue un levier important d'amélioration. De plus, cette étude met l'accent sur le fait que « les ménages en situation de précarité énergétique font moins souvent de travaux que les autres et, lorsqu'ils en font, dépensent moins ». **Ces ménages (locataires et logements occupés par des ménages en situation de précarité énergétique) font ainsi l'objet de deux fois plus de recommandations d'investissements lourds et rentables que la moyenne** (cf. tableau C2).

Nombre moyen de recommandations selon les caractéristiques des ménages en 2013

|                                  |  | Nombre de recommandations de travaux par logement | Dont ...                |                         |                             |                             |
|----------------------------------|--|---|-------------------------|-------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
|                                  |  |   | ... lourds et rentables | ... légers et rentables | ... lourds et peu rentables | ... légers et peu rentables |
| Statut d'occupation              | Propriétaire en maison individuelle              | 3,6   | 0,5                     | 1,5                     | 1,3                         | 0,3                         |
|                                  | Locataire en maison individuelle                 | 4,6   | 0,7                     | 1,7                     | 1,7                         | 0,5                         |
|                                  | Propriétaire logement dans un immeuble collectif | 3,5   | 0,9                     | 1,4                     | 0,8                         | 0,4                         |
|                                  | Locataire logement dans un immeuble collectif    | 3,6   | 0,5                     | 1,6                     | 0,9                         | 0,7                         |
|                                  | Locataire dans le parc social                    | 3,2   | 0,6                     | 1,5                     | 0,8                         | 0,2                         |
| Tranche de revenu                | < Q1   | 3,9   | 0,7                     | 1,7                     | 1,1                         | 0,3                         |
|                                  | Q1-Q2  | 3,5   | 0,5                     | 1,4                     | 1,2                         | 0,4                         |
|                                  | Q2-Q3  | 3,6   | 0,5                     | 1,5                     | 1,1                         | 0,5                         |
|                                  | > Q3   | 3,5   | 0,6                     | 1,4                     | 1,1                         | 0,3                         |
| Ménage en situation de précarité | Au sens du TEE                                   | 5,1   | 1,3                     | 1,8                     | 1,7                         | 0,3                         |
|                                  | Au sens du froid                                 | 4,0   | 0,8                     | 1,7                     | 1,2                         | 0,4                         |
| Ensemble des ménages             |  | 3,6   | 0,6                     | 1,5                     | 1,1                         | 0,4                         |

Source : Phébus, volets Clode et DPE

Source : [Les travaux de rénovation thermique : des gisements importants chez les ménages en précarité énergétique](#), Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat, mai 2017

<sup>25</sup> [Les travaux de rénovation thermique : des gisements importants chez les ménages en précarité énergétique](#), Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat, mai 2017

c) Améliorer et simplifier les dispositifs existants

Le rapport de la commission des comptes du logement rappelle que les avantages fiscaux aux producteurs de service de logement s'établissaient à 13,4 Mds € en 2016. Ces avantages sont essentiellement constitués par le crédit d'impôt pour la transition énergétique, ainsi que des dépenses fiscales liées aux taux réduits de TVA pour la réalisation de travaux dans les logements anciens (cf. tableau C3).

**De nombreuses autres aides existent (cf. encadré 2), certaines n'étant souvent pas ou mal utilisées, car souvent inconnues ou complexes.**

## Encadré 2. Dispositifs d'aides financières

## Dispositif d'aides financières

Dans l'enquête Phébus, un ménage est considéré comme aidé s'il a déclaré avoir reçu au moins une des aides suivantes :

- aide de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) ;
- aide des collectivités locales ;
- crédit d'impôt développement durable (désormais crédit d'impôt pour la transition énergétique) ;
- autre déduction fiscale ;
- éco-prêt à taux zéro ;
- prêt travaux d'Action logement ;
- TVA à taux réduit ;
- aide familiale ;
- aide liée aux certificats d'économies d'énergies ;
- autre aide.

Les conditions d'éligibilité (âge du logement par exemple), les modalités d'obtention et les montants diffèrent entre les aides. L'aide de l'ANAH est par exemple réservée aux propriétaires. Elle est en outre octroyée sous conditions de ressources, ciblant ainsi des ménages relativement modestes. L'éco-prêt à taux zéro, tout comme la TVA à taux réduit et les crédits d'impôt (anciennement CIDD, CITE maintenant) ne sont eux disponibles que pour financer des travaux de rénovation thermique appartenant à un groupe prédéfini d'actes.

Source : [Les travaux de rénovation thermique : des gisements importants chez les ménages en précarité énergétique](#), Ministère de l'environnement, mai 2017

Les dispositifs existants pourraient être simplifiés et focalisés sur les plus efficaces, à l'instar du CITE (ce dispositif s'appliquant aux dépenses payées jusqu'au 31 décembre 2018, il pourrait faire l'objet d'effets d'aubaine en fin d'année en cas de non prolongement/remplacement) ou de la TVA à 5,5%, qui permet notamment de lutter contre le travail dissimulé.

## Montant des avantages fiscaux

|   | Evolution<br>(en %)<br>2015/2016 | Montant<br>2016<br>(en M€) | Structure<br>2016<br>(en %) |
|---|----------------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| <b>Prêts aux bailleurs sociaux</b>                    | -14,3                            | 1 492                      | 65,5                        |
| Prêts au logement locatif social                      | -16,9                            | 1 050                      | 46,1                        |
| Prêts à l'amélioration et Eco-prêt<br>logement social | 13,5                             | 258                        | 11,3                        |
| Prêts Action logement au locatif<br>social            | -26,5                            | 184                        | 8,1                         |
| <b>Prêts aux ménages</b>                              | 21,8                             | 786                        | 34,5                        |
| PTZ   | 17,2                             | 663                        | 29,1                        |
| Eco-PTZ   | 2,7                              | 46                         | 2,0                         |
| Prêts Action logement                                 | -58,5                            | 10                         | 0,4                         |
| Autres prêts conventionnés                            | 467,1                            | 68                         | 3,0                         |
| <b>Ensemble des avantages de taux</b>                 | -4,6                             | 2 277                      | 100                         |

Source : CSL 2016

## B) Construire et valoriser les logements économes

### a) Les logements plus récents sont plus économes en énergie

Le niveau de consommation et la consommation par m<sup>2</sup> sont d'autant plus faibles que les logements sont récents. Inversement, plus le logement est ancien, plus la consommation moyenne par m<sup>2</sup> est élevée comme le révèle l'étude<sup>26</sup> du Commissariat Général au développement durable : de 0,012 tep/m<sup>2</sup> pour les logements construits après 2006 à plus de 0,017 tep/m<sup>2</sup> pour les logements achevés avant 1970. Ces résultats incitent à valoriser la construction neuve et plus économe en énergie.

Energie moyenne consommée selon la période d'achèvement du logement

En tep

| Période d'achèvement du logement | Énergie moyenne consommée | Énergie moyenne consommée par m <sup>2</sup> |
|----------------------------------|---------------------------|--|
| Avant 1919                       | 1,755                     | 0,017  |
| De 1919 à 1945                   | 1,558                     | 0,019  |
| De 1946 à 1970                   | 1,501                     | 0,017  |
| De 1971 à 1990                   | 1,502                     | 0,015  |
| De 1991 à 2005                   | 1,326                     | 0,014  |
| Après 2006                       | 1,204                     | 0,012  |
| <b>Ensemble</b>                  | <b>1,505</b>              | <b>0,016</b>                                 |

Source : SOeS, enquête Phébus 2013

Source : Commissariat Général au développement durable, [Consommations énergétiques des ménages en 2012](#), n°645, juin 2015

### b) Valoriser les logements économes : les appartements au détriment des maisons individuelles

Valoriser les logements économes conduit à valoriser la construction d'appartement au détriment des maisons individuelles. En effet, la dépense annuelle en énergie des ménages (en moyenne de 1 622 € par an) qui habitent dans des maisons individuelles est 1,8 fois plus importante que ceux qui vivent dans un appartement.

#### Montant moyen dépensé et volume moyen consommé annuellement selon le type de logement

| Type de logement                    | Montant moyen dépensé (en euros) | Volume moyen consommé (en tep) |
|-------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| Maison individuelle                 | 1 870                            | 1,800                          |
| Logement dans un immeuble collectif | 1 029                            | 0,799                          |
| <b>Ensemble</b>                     | <b>1 622</b>                     | <b>1,505</b>                   |

Source : SOeS, enquête Phébus 2013

<sup>26</sup> Commissariat Général au développement durable, [Consommations énergétiques des ménages en 2012](#), n°645, juin 2015